



République Française  
MAIRIE D'ETEIMBES  
Arrondissement d'Altkirch (Haut-Rhin)  
7 rue de Bretten – 68210 ETEIMBES  
0 3.89.26.93.21 / mairie@eteimbес.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 02 - 2026**  
**DU 15 JANVIER 2026**

**RELATIF À LA RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À L'INTÉRIEUR  
DE L'AGGLOMÉRATION**

**Le Maire de la commune d'Eteimbès,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-25 et R 411-30 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de signalisation routière et de manifestation sportive,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la demande de Monsieur LAMARQUE en date du 21 novembre 2025,

**VU** la permission de voirie délivrée par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) – Direction des routes – Service routier Saint-Louis référencée AV 2025-2858 autorisant les travaux ;

**CONSIDERANT** que le caractère des travaux nécessite un arrêté de voirie temporaire et qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Olivier LAMARQUE - sis 11 rue Principale 68210 ETEIMBES - est autorisé à réaliser les travaux sur le domaine public routier de la CEA, sur le territoire communal d'ETEIMBES (en agglomération) sur l'axe D 32 (du PR 13+0692 au PR 13+0737) – pour l'implantation d'une clôture et d'un portail - à partir du 19 janvier au 20 juillet 2026 - sur le domaine public - au 11 rue Principale 68210 à ETEIMBES – la durée des travaux ne pourra excéder 180 jours.

**Article 2 :**

Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de la vitesse à 30 km / h ;
- Travaux sur le trottoir ;
- Empiètement sur la chaussée ;
- Alternat si nécessaire suivant configuration du chantier, par feux tricolores ou piquets K10 ;
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci ;

**Article 3 :**

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire). L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :**

La personne en charge de réaliser les travaux facilitera par tous les moyens la circulation des secours d'urgence et des forces de l'ordre.

**Article 5 :**

Le présent arrêté des travaux sera affiché sur les panneaux de chantier.

**Article 6 :**

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Communauté de Brigades DANNEMARIE ;
- Brigades Vertes Guewenheim ;
- Service des routes Saint-Louis / Altkirch – CEA ;
- Monsieur LAMARQUE, le pétitionnaire ;
- SIAEP BRECHAUMONT ;

Fait à Eteimbes, le 15 janvier 2026

Le Maire,



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*



**Direction Générale Adjointe**

**Environnement**

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (DRIM)

Pôle Territoires - Service Routier Saint-Louis

Numéro de dossier : **AV-2025-2858**

**ARRÊTÉ**

**PORTANT**

**PERMISSION DE VOIRIE**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE EUROPENNE D'ALSACE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-4,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1 et suivants, et ses articles R113-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Vu le règlement de voirie départementale de la Collectivité européenne d'Alsace adopté par délibération n° CD-2023-5-7-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 18 décembre 2023,

Vu la délibération n° CD-CD-2025-2-7-2 du 14 mars 2025 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant le barème des redevances d'occupation du Domaine Public Routier Départemental (DPRD),

Vu l'avis favorable du Maire de ETEIMBES, en date du 20 novembre 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-049-DAJ du 29 octobre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités,

Vu la demande en date du 21-11-2025 par laquelle Monsieur LAMARQUE Olivier, demeurant 11 Rue Principale à ETEIMBES (68210), demande l'autorisation d'occuper le domaine public, sur la **D32 (11 Rue principale à ETEIMBES)**,

Sur proposition du Directeur Général Adjoint Environnement en charge de la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités,

**ARRÊTE**

## **Article 1 - Objet**

Monsieur LAMARQUE Olivier, est autorisé(e) à réaliser les travaux sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace, sur le territoire communal de ETEIMBES (en agglomération), sur l'axe D32 (du PR 13+0692 au PR 13+0737), selon les prescriptions du présent arrêté.

## **Objet de l'arrêté : D32 - Pose d'une clôture et d'un portail**

## **Article 2 - Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire devra réaliser, ou faire réaliser par les entreprises ou personnes qu'il a mandaté les travaux conformément aux documents présentés dans sa demande et notamment ceux désignés ci-après :

DIDP + PLAN.

Le bénéficiaire est également tenu de se conformer aux dispositions suivantes et aux annexes jointes.

### **Zone 1 : Implantation clôture et portail**

**Mode d'exploitation : Alternat - Feu de chantier, conforme au schéma CF24 joint en annexe**

**Chantier fixe avec empiètement, limitation de vitesse à 30 km/h.**

**Veillez à bien respecter la limite du domaine public par rapport au domaine privé ainsi que le triangle de visibilité de 20 mètres minimum à droite et à gauche de la route départementale, en recul de 4 mètres du bord de la chaussée ou débouché de la propriété.**

**L'ouverture maximale autorisée pour le portail sera de 5 mètres.**

**La clôture doit rester de clairevoie. Concernant sa hauteur, veuillez-vous référer à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans votre commune.**

**Si les travaux devaient nécessiter une intervention avec des engins depuis le domaine public, ceux-ci devront être sécurisés par un alternat par feux. Voir prescriptions ci-dessus dans mode d'exploitation.**

### **Loc 1 : Petits travaux**

sur la D32 du PR 13 + 0692 au PR 13 + 0737 commune d'ETEIMBES, en agglomération

>>> Section sur l'accotement : schéma de remblaiement 3-4-8 joint en annexe.

En cas de non-respect des prescriptions techniques ou de non-conformité des résultats des contrôles, les travaux seront entièrement repris aux frais du pétitionnaire.

## **Article 3 - Conditions d'occupation**

Le démarrage des travaux est conditionné par l'obtention d'un arrêté de circulation du Maire de ETEIMBES, qui fixera les modifications des règles de circulation liées au chantier.

**Le démarrage des travaux est autorisé à partir du 15-01-2026.**

**La durée effective des travaux ne pourra excéder 180 jours.**

Le(s) Maire(s) de ETEIMBES (en agglomération) et les services de la Collectivité européenne d'Alsace seront informés de la date précise du démarrage des travaux, 10 jours au moins avant qu'elle ne survienne.

L'occupation du domaine public pourra faire au préalable l'objet d'un état des lieux contradictoire et/ou d'un éventuel piquetage, sur simple injonction des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'implantation des réseaux fera l'objet d'une réunion préalable avec les services routiers de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de l'organisation de cette réunion et prendra contact avec les services routiers de la Collectivité européenne d'Alsace afin d'en définir la date.

#### **. Prescriptions amiante**

Dans le cadre de leur obligation d'évaluation des risques (EVR) prévue par les articles L4121-3 et L4531-1 du code du travail, les donneurs d'ordre doivent procéder au repérage avant travaux de l'amiante en place, par tout moyen ou source documentaire appropriée conformément aux dispositions de l'article 4412-97.

Le repérage avant travaux peut être fait par des carottages de chaussée. La Collectivité européenne d'Alsace possède une base de données des carottages déjà réalisés et les met à disposition des pétitionnaires. Les pétitionnaires doivent par ailleurs communiquer à la Collectivité européenne d'Alsace les résultats des carottages qu'ils auront fait effectuer, dans le but d'abonder la base de données.

#### **. Prescriptions HAP**

Les produits issus de la déconstruction de la chaussée, et notamment les enrobés dont la teneur en HAP est supérieure au seuil réglementaire de réemploi à froid, doivent être évacués selon la réglementation en vigueur.

#### **. Réseaux et végétaux**

L'intervenant est tenu de respecter les prescriptions de la norme NF P 98-332 relative aux règles de distance entre les réseaux enterrés et les règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux.

#### **. Signalisation de chantier**

La signalisation du chantier devra être posée par le bénéficiaire ou l'entreprise chargée des travaux conformément à l'arrêté de police pris en rapport avec la présente autorisation.

Le contrôle et la maintenance de la signalisation sont à leur charge.

L'entreprise responsable de la signalisation et du balisage du chantier devra pouvoir apporter la preuve des éléments de signalisation mis en place ainsi que de leur positionnement exact (plan + marquage au sol + photos).

En cas de défaut de signalisation ou de non-conformité de celle-ci, après mise en demeure verbale d'intervenir immédiatement infructueuse, le bénéficiaire s'expose à :

- a) la mise en place de la signalisation par les services de La Collectivité européenne d'Alsace ou une entreprise de son choix, à la charge du bénéficiaire.
- b) le retrait de l'autorisation d'intervenir sur le Domaine Public Routier de la Collectivité

europeenne d'Alsace conformément aux dispositions de l'article 6.

#### **. Contrôles**

Le chantier et la conformité des travaux pourront faire l'objet de contrôles par la Collectivité européenne d'Alsace, gestionnaire de la voie, à sa discrétion.

#### **. Fin de chantier**

A l'issue des travaux le bénéficiaire renseignera et communiquera à la Collectivité européenne d'Alsace l'avis de fin d'intervention qui figure en annexe.

#### **. Plans de récolelement**

Les aménagements et réseaux réalisés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolelement au service de la Collectivité européenne d'Alsace gestionnaire de la voie.

Cette communication devra intervenir dans un délai maximum de trois mois suivant la mise en service.

### **Article 4 - Conditions financières - Redevance**

Sans objet.

### **Article 5 - Autres Règlementations**

Le bénéficiaire est responsable du respect des diverses règlementations applicables en matière de travaux (dont notamment les lois sur l'eau, les études et évaluations environnementales, les diagnostics écologiques et archéologiques, le bruit, l'énergie, le paysage, le défrichement, la biodiversité, les déchets), et s'engage à procéder aux déclarations, à obtenir les autorisations y afférentes auprès des instances compétentes et à s'y conformer.

Le bénéficiaire ne pourra pas débuter les travaux tant qu'il ne disposera pas de l'ensemble des autorisations de l'Etat, la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être engagée par un manquement du bénéficiaire.

Assurance

En conséquence de ses obligations et responsabilités, le bénéficiaire est tenu de contracter, pour la partie du domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace mis à sa disposition et pendant toute la durée de l'occupation, toutes les assurances nécessaires (civile, professionnelle, vol, explosion, risque d'incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux liés à son activité, etc.) et doit en justifier à la première demande de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le bénéficiaire garantit la Collectivité européenne d'Alsace contre tous les recours et ou condamnations à ce titre.

### **Article 6 - Validité, responsabilité, fin d'occupation**

#### **. Validité**

La présente autorisation est consentie jusqu'au 29-11-2030.

Il appartiendra au bénéficiaire de demander le renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public, auprès du Service routier de la Collectivité européenne d'Alsace et ce

au plus tard deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter pour le bénéficiaire de droit à indemnité. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation devra, toutes les fois qu'il en sera requis par l'autorité compétente et au titre de la conformité à la destination de la voie, dans l'intérêt du domaine occupé, opérer le déplacement des parties d'ouvrage empruntant les voies publiques qui lui seront désignées ou mettre à niveau les ouvrages annexes (cadres et tampons de regards de visite, bouches d'égout, chambres de tirage, bouches à clés, etc.).

#### **. Responsabilité**

Le bénéficiaire est responsable à l'égard du gestionnaire du domaine public routier, des usagers, et des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'occupation du domaine public.

Dans l'hypothèse où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques déterminées par la présente, il est également tenu de remédier aux malfaçons relevées par le gestionnaire. A défaut, le gestionnaire de la voirie pourra se substituer au bénéficiaire et réaliser à ses frais les travaux nécessaires à la mise en conformité. Ces frais seront récupérés par l'administration.

La surveillance des lieux visés à l'article 1 incombe au bénéficiaire, la Collectivité européenne d'Alsace est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de dépréciation, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et/ou aux biens.

Pendant toute la durée de l'occupation, le bénéficiaire a obligation d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation préalable d'intervenir au Service routier de la Collectivité européenne d'Alsace.

#### **. Fin d'occupation**

Les ouvrages de génie civil sont réputés incorporés, dès leur réalisation, dans le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace et reviennent gratuitement à la Collectivité européenne d'Alsace en fin d'occupation, quels qu'en soient les motifs.

En revanche, les équipements techniques mobiliers, ou les équipements techniques tels que câbles, fibres, dispositifs électroniques, canalisations, spécifiques au réseau implanté par le bénéficiaire sont et demeurent la propriété du pétitionnaire.

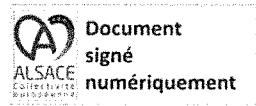
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le pétitionnaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Fait à le 12 janvier 2026

Responsable de service adjointe service routier

Saint-Louis

KLAKOSZ Agnès



Affaire suivie par : Jean-Louis KLEIN

Tel: +33389070777

Mobile: +33683884743

Mel: [Jean-Louis.Klein@alsace.eu](mailto:Jean-Louis.Klein@alsace.eu)

## DIFFUSIONS

- Le bénéficiaire pour attribution
- Le maire d'ETEIMBES

*Le bénéficiaire est notamment informé que conformément à l'article 32 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les informations qu'il communique à la Collectivité européenne d'Alsace sont nécessaires pour répondre à sa demande et sont destinées aux services en charge de répondre à sa demande à des fins de suivi de cette demande.*

*Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant auprès du Centre d'Entretien et d'Intervention, ou par courrier à la Collectivité européenne d'Alsace Place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG, en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de son justificatif d'identité.*

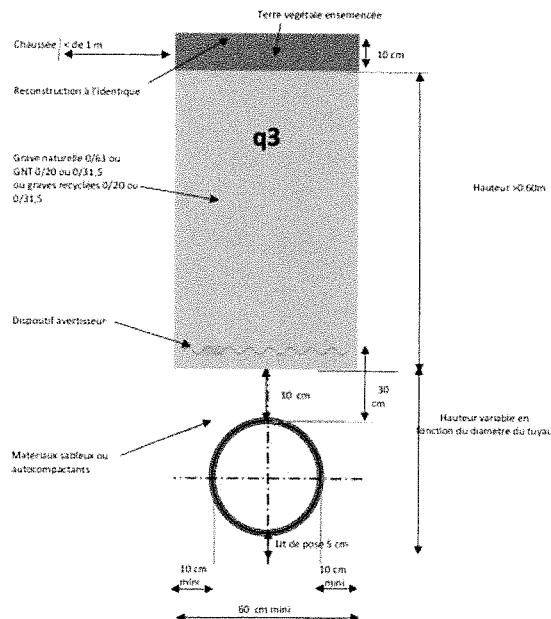
*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*

## ANNEXES

### **ANNEXE 3.4.8**

#### **Remblayage de tranchées traditionnelles**

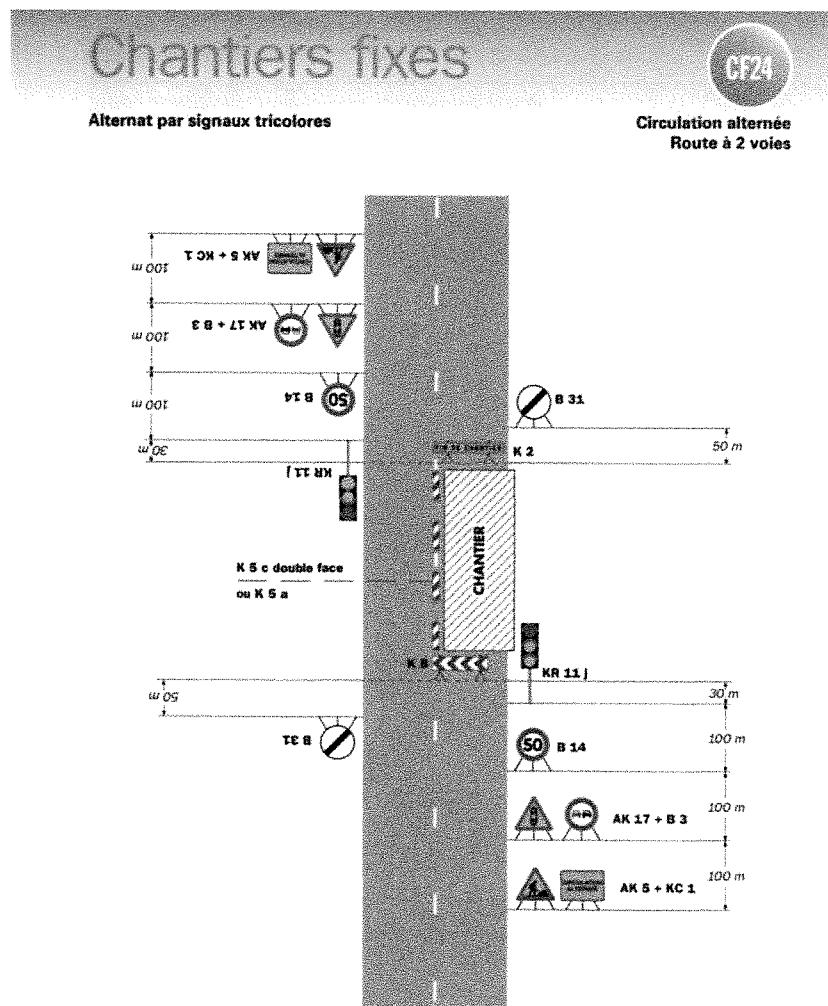
**Accotement jusqu'à 1 mètre du bord de la chaussée**



q3 = Qualité de compactage couches de forme

**Nota :** Ces schémas sont donnés à titre indicatif. La Collectivité européenne d'Alsace se réserve la possibilité d'adapter les dispositions techniques de remblayage de tranchées en fonction des particularités de l'opération, de la chaussée existante ou du trafic. Les dispositions techniques seront précisées dans la permission de voirie que le maître d'ouvrage intervenant devra obtenir avant le démarrage des travaux.

**ANNEXES**  
**Fiches mode d'exploitation si nécessaire**  
**FICHE : CF 24**



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

AVIS DE FIN D'INTERVENTION  
SUR  
LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION  
**Monsieur LAMARQUE Olivier**  
**11 rue Principale**  
**68210 ETEIMBES**

N° AUTORISATION DE VOIRIE :  
**AV-2025-2858**

VOS REFERENCES :

LOCALISATION(S) :

**Loc 1 : Petits travaux**  
**sur la D32 du PR 13 + 0692 au PR 13 + 0737 commune d'ETEIMBES, en agglomération**

FIN DE L'INTERVENTION LE : .....

Remarques sur la remise en état des lieux :

.....  
.  
.....  
.

A renvoyer à :

**Service Routier Saint Louis**  
**39 Avenue du 8ème Régiment de Hussard**  
**68130 Altkirch**  
**Mel : [serviceroutier.saintlouis@alsace.eu](mailto:serviceroutier.saintlouis@alsace.eu)**

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

## DEMANDE D'INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

<b>Date de réception de la DIDP au Service Routier :</b> <span style="float: right;">2025-01-12</span>	
<b>DELAIS MOYEN D'INSTRUCTION</b> Le délai d'instruction est de 2 mois à compter de la réception de la demande. Il n'y a pas d'autorisation tacite. Tout démarrage de travaux avant l'obtention de l'autorisation du gestionnaire de la voie expose l'intervenant à l'établissement d'un procès verbal.	
<b>DECLARANT</b> La demande d'intervention doit être formulée par le maître d'ouvrage de l'opération [collectivité publique, gestionnaire du réseau, particulier (accès, alignement, ...) etc.]. L'avis du Maire est obligatoire pour les interventions en agglomération. Les travaux ne pourront en aucun cas commencer avant l'obtention de l'autorisation de voirie de la part du Département et, en cas de perturbation de la circulation, de la délivrance d'un arrêté de réglementation de la circulation. Dans ce cas, la demande d'arrêté devra être déposée (au minimum dix jours avant le début des travaux) auprès du Maire (en agglomération) ou du Président de la Collectivité européenne d'Alsace (hors agglomération).	
<input type="checkbox"/> RESEAUX <input type="checkbox"/> Commune ou groupement intercommunal <input type="checkbox"/> Privé (Usine, Entreprise, etc.) <input type="checkbox"/> Concessionnaire gaz ou électricité <input type="checkbox"/> Opérateurs de télécommunication <input type="checkbox"/> Autres gestionnaires de réseaux <input type="checkbox"/> IMPLANTATION- CONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AMENAGEMENT DE SECURITE <input type="checkbox"/> STATIONNEMENT, DEPOT <input type="checkbox"/> ALIGNEMENT, ACCES, ENSEIGNE	<b>Nom (Organisme – Pétitionnaire – Propriétaire du réseau) :</b> <b>CANALQUE déile</b> <b>Adresse :</b> <i>M Rue Principale - 68210 Steinbach</i> <b>CP/Ville :</b> <i>Steinbach</i> <b>Téléphone :</b> <i>03 89 21 00 00</i> <b>Email :</b> <i>canalque-deile@wanadoo.fr</i> <b>Période souhaitée : du</b> <i>01/12/2025</i> <b>au</b> <i>30/05/2026</i>
<b>Maître d'oeuvre</b> <input type="checkbox"/> Commune de : <input type="checkbox"/> DDT <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Commune de <b>EINBACHES</b> <b>Code postal</b> <b>6800</b> <input checked="" type="checkbox"/> en agglomération <input type="checkbox"/> hors agglomération
<b>Localisation des travaux</b> <input checked="" type="checkbox"/> Route Départementale n° <b>32</b> . PR n° <b>1</b> au PR n° <b>1</b> <b>Lieu-dit :</b>	<b>Rue :</b> <i>M Rue Principale - au n°</i> ou Immeuble n°
<b>Caractéristiques</b> <input type="checkbox"/> Travaux sous chaussée <input type="checkbox"/> Travaux sous trottoir <input type="checkbox"/> Travaux sous accotement <input type="checkbox"/> Création d'un réseau <input type="checkbox"/> Branchement particulier <input type="checkbox"/> Réseaux privés <input type="checkbox"/> Dépôt <input type="checkbox"/> Construction de chaussée <input type="checkbox"/> Aménagement de sécurité <input type="checkbox"/> Alignement <input type="checkbox"/> Armoire <input checked="" type="checkbox"/> Clôture <input type="checkbox"/> Accès <input type="checkbox"/> Cabine <input type="checkbox"/> Enseigne <input type="checkbox"/> Antenne <input type="checkbox"/> Pylones	<input type="checkbox"/> Eau potable <input type="checkbox"/> Assainissement <input type="checkbox"/> Électricité <input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Télédistribution <input type="checkbox"/> Câbles <input checked="" type="checkbox"/> Clôture + portail
<b>Pièces à joindre à la demande</b> <input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation 1/500 - 1/1000 - 1/2000 - 1/5000 <input checked="" type="checkbox"/> Plan d'aménagement détaillé avec précision de la limite du domaine public <input checked="" type="checkbox"/> Dessin-type des installations projetées ( <i>faire figurer les canalisations existantes</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Attestation d'assurance annuelle responsabilité civile)	
<b>Incidence sur la circulation</b> <input type="checkbox"/> Circulation alternée sur une longueur de mètres <input type="checkbox"/> Route barrée <input type="checkbox"/> Neutralisation de chaussée <input type="checkbox"/> Empiettement sur la chaussée	<span style="font-size: small;"><i>(150)</i></span>
<b>Période d'exécution souhaitée</b> <b>Du</b> <i>1/12/2025</i> <b>Au</b> <i>30/05/2026</i> , <b>Durée des travaux</b> <i>180</i> <b>jours</b>	
<b>Entreprise chargée de l'exécution des travaux</b> Nom : <i>canalque-deile</i> , Adresse : <i>M Rue Principale</i> Responsable du chantier : Téléphone : <i>03 89 21 00 00</i> Mail :	
<b>RESERVE AU SERVICE INSTRUCTEUR</b> <i>Le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de délai de réponse, me conduit à attirer votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans le délai de 8 jours à dater de la réception de cette demande, il sera considéré que votre service n'a pas d'observations ou de prescriptions particulières à opposer à cette demande.</i>	<b>Avis du Maire</b> <input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <b>Signature du Maire</b> <i>canalque-deile</i> 
<b>LE PETITIONNAIRE</b> Nom : <i>canalque</i> Fait à <b>EINBACHES</b> Le <b>20/01/2025</b>	<b>Signature</b> <i>canalque-deile</i> 

**DIDP à transmettre, accompagnée des pièces susvisées, au Service Routier compétent :**

- SAINT-LOUIS      39 av. 8ème Régiment de Hussards      68130 ALTKIRCH      Tél. : 03 89 07 07 77      Mail : [serviceroutier.saintlouis@alsace.eu](mailto:serviceroutier.saintlouis@alsace.eu)
- MULHOUSE      6 rue du 6 Février      68190 ENSISHEIM      Tél. : 03 89 81 81 75      Mail : [serviceroutier.mulhouse@alsace.eu](mailto:serviceroutier.mulhouse@alsace.eu)
- COLMAR      39 route d'Eguisheim      68040 INGERSHEIM      Tél. : 03.89.27.92.90      Mail : [serviceroutier.colmar@alsace.eu](mailto:serviceroutier.colmar@alsace.eu)

Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
ETEIMBES

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### PLAN DE SITUATION

Section : 1  
Feuille : 000 1 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

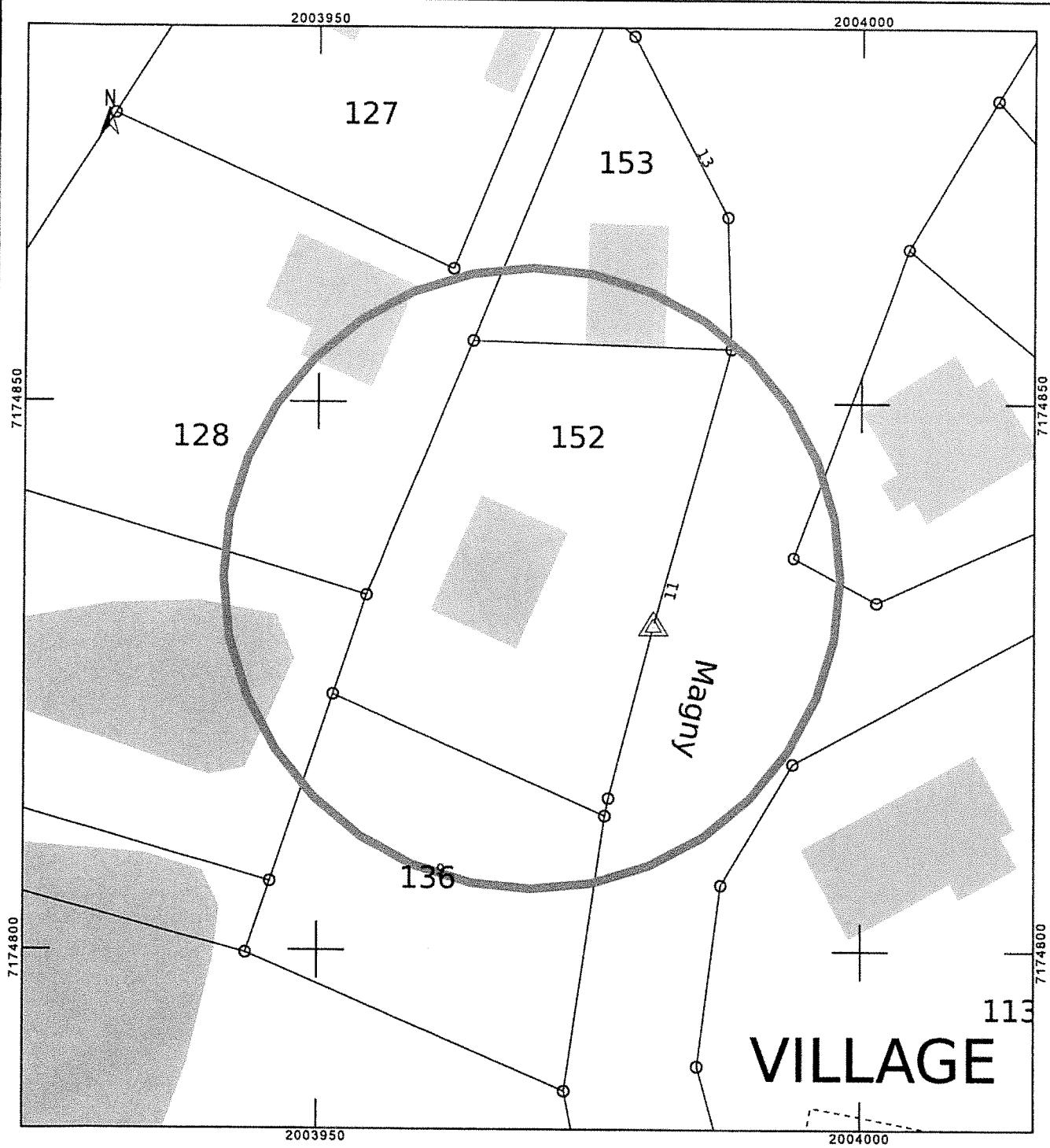
Date d'édition : 21/11/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES  
IMPÔTS  
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE  
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085  
68085 MULHOUSE CEDEX  
tél. 03 89 33 32 06 -fax  
sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
ETEIMBES

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 1  
Feuille : 000 1 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

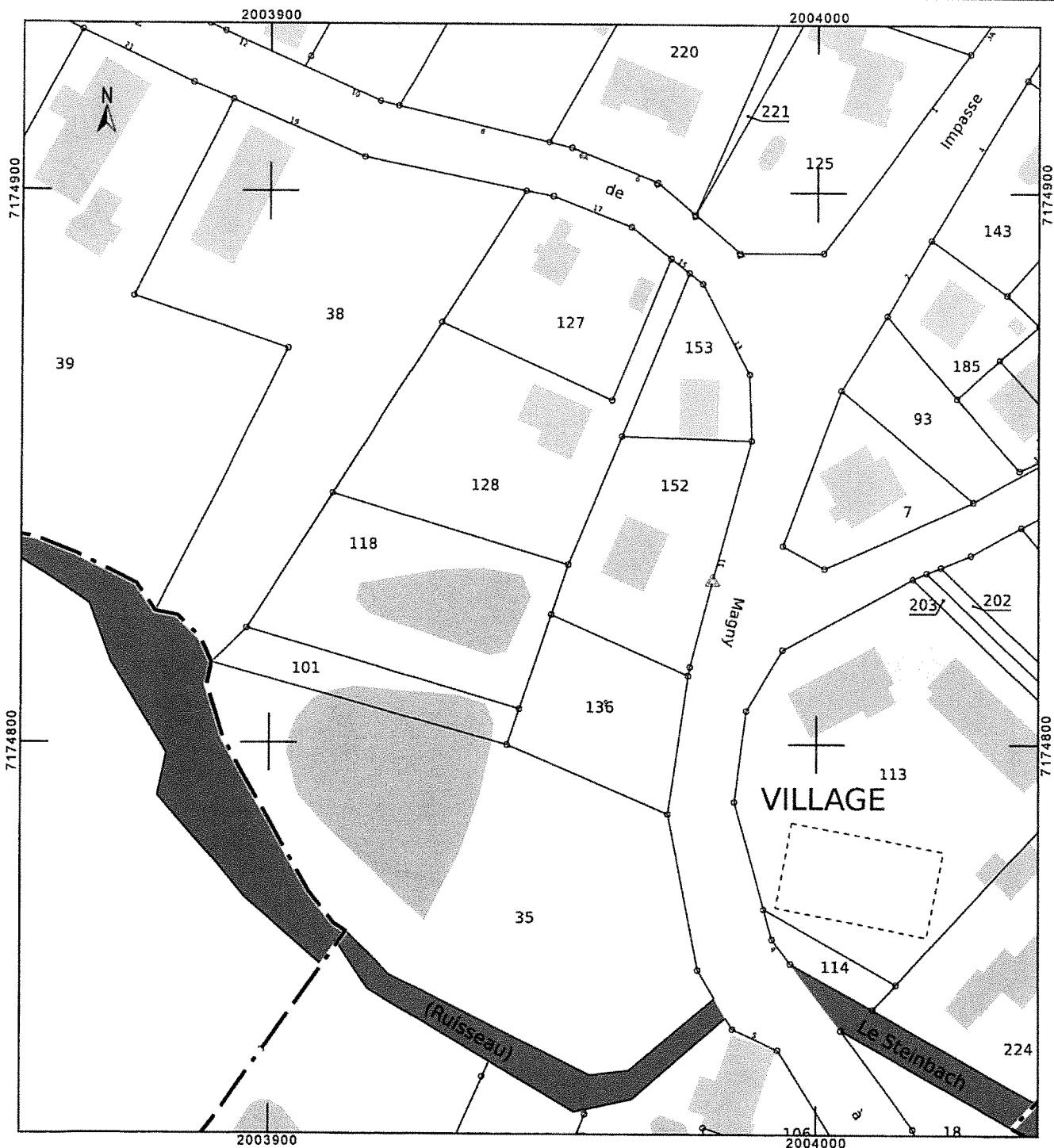
Date d'édition : 13/11/2025  
(fuseau horaire de Paris)

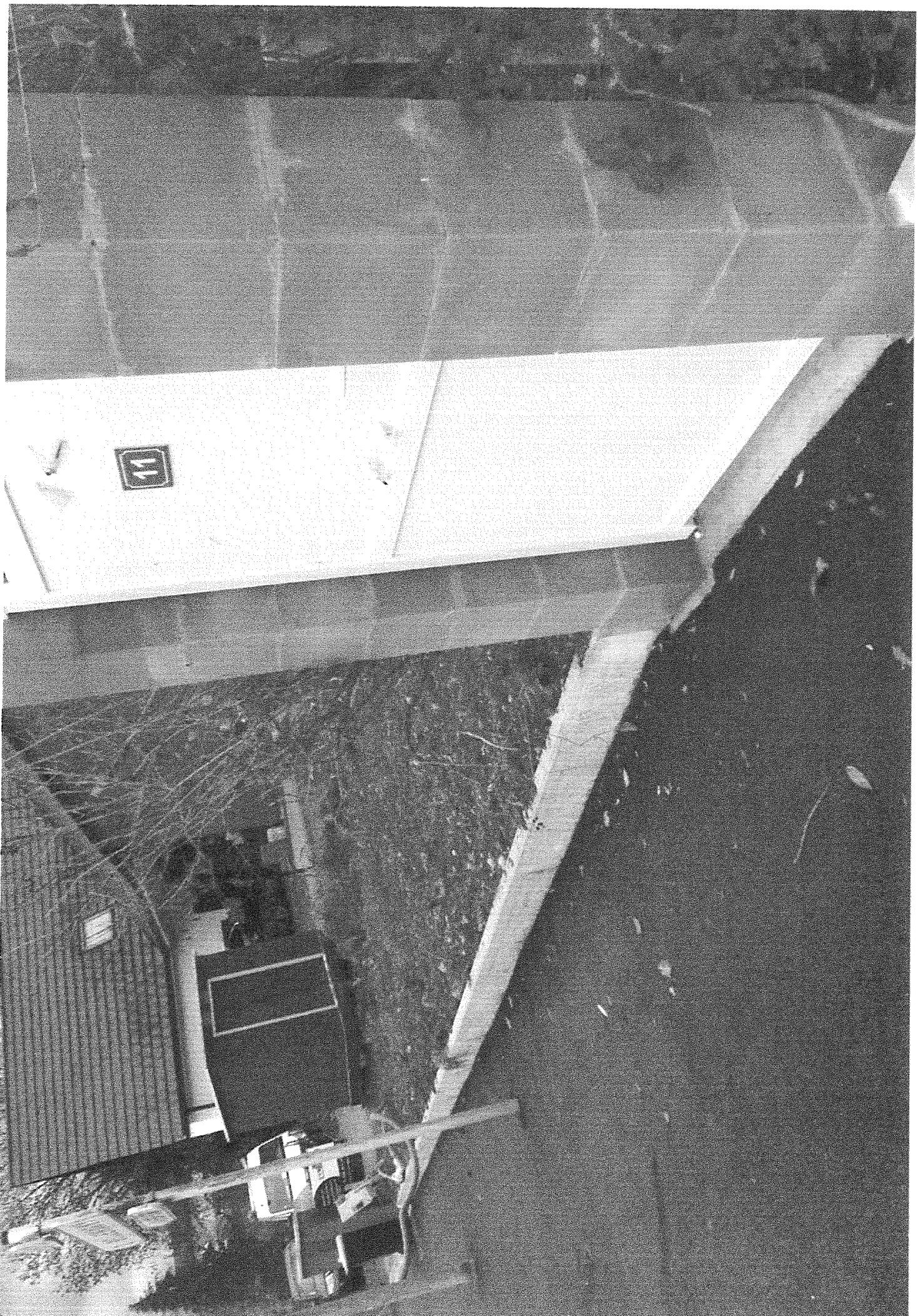
Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

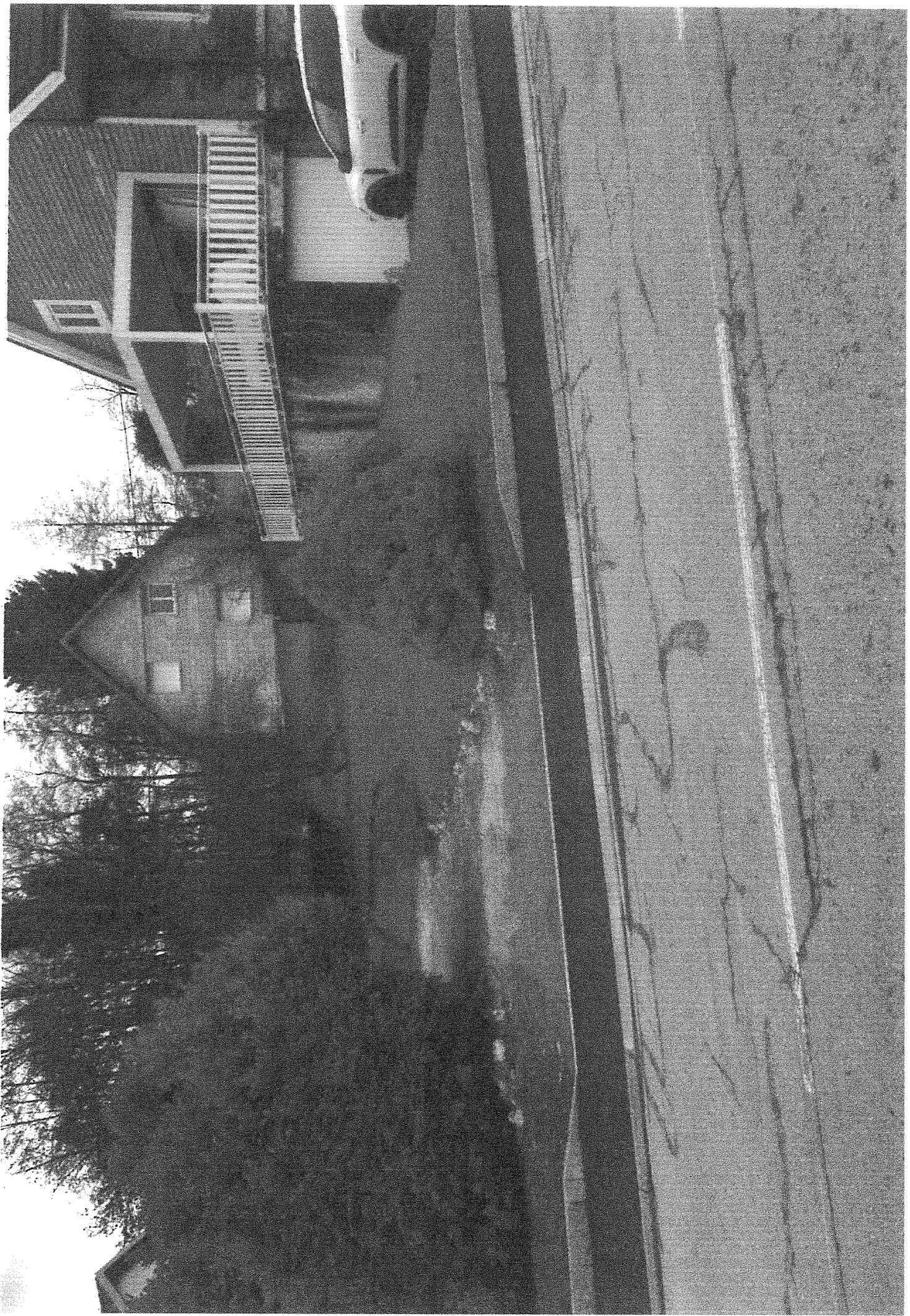
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES  
IMPOTS  
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE  
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085  
68085 MULHOUSE CEDEX  
tél. 03 89 33 32 06 -fax  
sdif.68mulhouse@dgfp.finances.gouv.fr

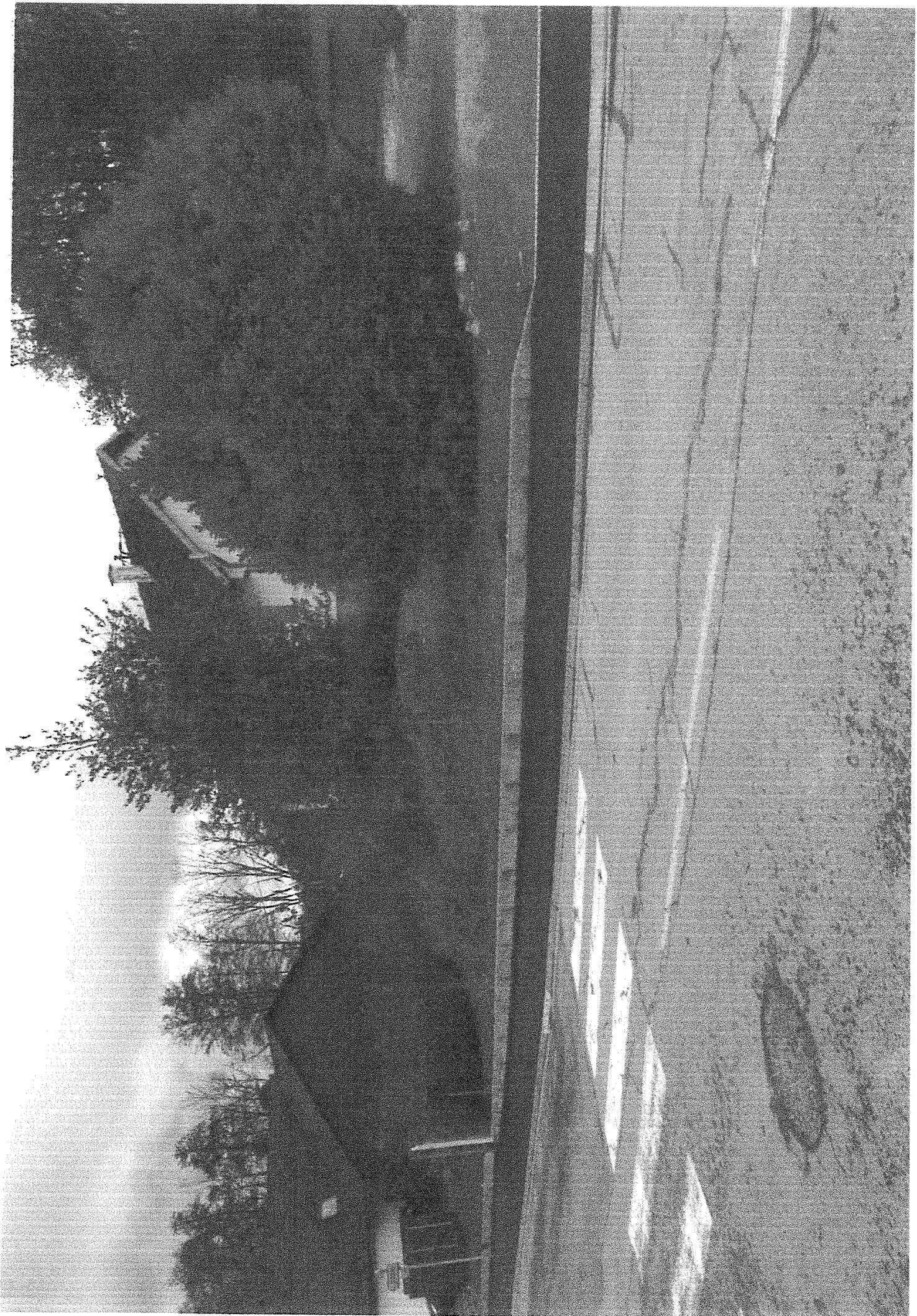
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





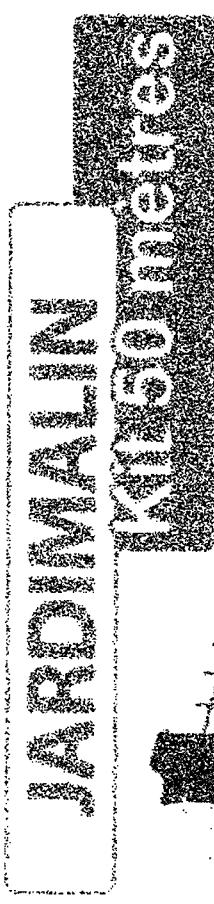








# Kit Grillage Rigide Gris Anthracite 50M - JARDIMALIN - Fil 4mm - 1,93 mètre



Fermeture	Excellent rapport qualité / prix
produit	Solide et fonctionnel
Section et sans entrelac	
Composition du kit	25 panneaux de grillage rigide 26 Poteaux Accessoires de pose
Couleur	Gris Anthracite (RAL 7016)
Hauteur	1,23m / 1,53m / 1,73m / 1,93m / 2,03m
Longueur	10m / 30m / 50m / 100m
Type de panneau	Panneau JARDIMALIN Largeur : 2m - Ø fil : 4mm
Type de poteau	Poteau à encoches JARDIMALIN En acier thermolaqué

